CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à 7 du code du travail)

Entre les soussignés:

1. Le formateur (N° 76340899134) SAS Ortho-Yoga n° Siret 81898259700010, 158 rue du Pioch de Boutonnet 34090 Montpellier, France
2. Le co-contractant: NOM:
   SIRET:

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée:

….....

Article 2: Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail: acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.
A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire.
Sa durée est fixée à 14 heures.
Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
Objectifs: voir Programme de la formation.

Article 3: Niveau de connaissances préalables nécessaires avant l'entrée en formation

Etre professionnel de santé ou de l'éducation, ou être en formation initiale.

Article 4: Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu le …..... à ….....
- Elle est organisée pour un effectif de 20 stagiaires maximum
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivants: Présentation Powerpoint fournie aux stagiaires (format papier et électronique PDF); contrôle des connaissances: 30 minutes à la fin de la journée en binôme (concerne toutes les connaissances acquises durant la journée)
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées sur le site internet www.ortho-yoga.com

Article 5: Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6: Disposition financières
Le prix de l'action de formation est fixé à 280€ (exonérés de TVA), soit 20€ par heure de formation.
Le stagiaire règle sa formation en espèces, virement, ou par chèque bancaire.

Article 7: Interruption du stage
Le nombre de participants est limité à 20 personnes maximum. Ortho-Yoga Formations se réserve le droit d'annuler les formations 1 mois avant leur date prévue en deçà du nombre minimum de personnes inscrites nécessaires à chaque formation, soit 8 stagiaires. Les personnes inscrites seront informées par courrier électronique et remboursées intégralement de leurs paiements.
Conditions d'annulation de l'inscription par le stagiaire et/ou l'Employeur:

- plus d'un mois avant le stage: aucun frais d'annulation. Toute somme versée est remboursée après déduction d'une somme forfaitaire de 80€ pour frais de dossier.
- Dans les 30 jours précédant le stage: la totalité du règlement sera due à l'organisme de formation
- Si le stagiaire ne se présente pas sur le lieu du stage: le règlement total sera dû par le stagiaire.
- Cas particulier: raison médicale:toute somme versée est remboursée après déduction d'une somme forfaitaire de 80€ pour frais de dossier, sur présentation d'un certificat médical.

Le règlement des inscriptions doit impérativement intervenir avant le début de la formation, sauf en cas de signature d'une convention de formation continue avec un établissement.
Les repas ne sont pas inclus dans la formation et sont à la charge des participants.
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Article 8: Cas de différend
Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation: Paul Brundtland
Fait en double exemplaire, à Montpellier, le 15 avril 2019

Pour le stagiaire:

Fait à …..., le ….....